RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Carghjese

CASA CUMUNA

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 28 MARS 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la président du Maire nouvellement installé, Monsieur DONZELLA Jean-Claude

Membres : 15

N°2026/16

MEMBRES :

ALESSANDRI Jérôme - ANTONINI Christophe - CAPODIMACCI Charles, Ange
CARLINI Philippe, Toussaint, André - CINOTTI Gabriel, Auguste -
DONZELLA Jean-Claude - DUBOIS Guillaume - FEDI Frédérique, Aimée,
Catherine - GAFFORY DEMARCY Marie, Angèle - HARCHAOUI Laurence,
Taos - LECA FARESE CILOTE Vannina, Jeanne, Madeleine -
PALTRINIERI Nathalie, Marie, Clara - PANCHETTI Marie Line -
PIREDDA Johanna - ROCHICCIOLI Pascal, Yves

ABSENTS :

OBJET : Délibération portant fixation du nombre d'adjoints au Maire

Madame PIREDDA Johanna a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1, L.2121-7 et L.2122-1 à L.2122-12 ;
Vu les procès-verbaux de l'élection municipale des 15 mars 2026 et 22 mars 2026 ;

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Il rappelle que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Compte tenu de l'effectif légal du Conseil municipal fixé à 15 membres, le nombre maximal d'adjoints autorisé est de 4 (arrondi à l'entier inférieur).

Il est également rappelé que, lors de la mandature précédente, la commune disposait de quatre adjoints.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de fixer à ...quatre..... le nombre d'adjoints au Maire.

Pour : 13
Contre : 2
Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature du Maire

Signature de la/du secrétaire de séance

Voies et délais de recours *: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.*